

GO!

FORMATIONS

— GROUPE —

FB-LIV-ACC
Date d'application : 09/07/2026

GO!

FORM'ACTION



LIVRET D'ACCUEIL

STAGIAIRE

3 SITES À RENNES, UN SEUL NUMÉRO

02 99 59 46 81

50 TER Rue du Manoir de Servigné 35000 RENNES

Pour les formations :

CATEC® - ESPACES CONFINÉS - ÉCHAFAUDAGES FIXES - HYDROCURAGE

42 Rue du Manoir de Servigné 35000 RENNES

Pour les formations :

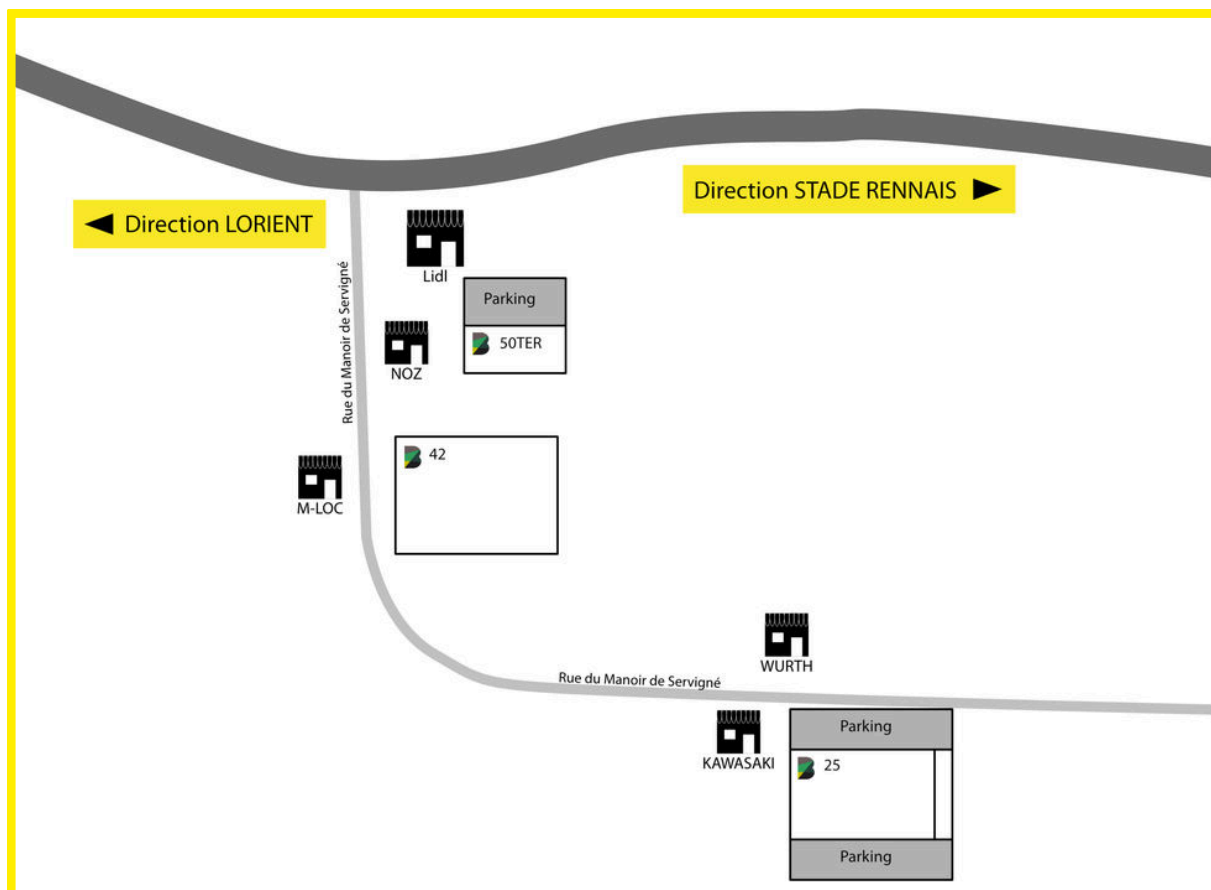
AIPR - ENGIN DE CHANTIER - NACELLES - GRUE AUXILIAIRE

25 Rue du Manoir de Servigné 35000 RENNES

Pour les formations :

HABILITATION ÉLECTRIQUE - PONT ROULANT - TRAVAUX EN HAUTEUR
ÉCHAFAUDAGES ROULANTS - CHARIOT ÉLÉVATEUR - GERBEUR
SAUVETEUR SECOURISTE DU TRAVAIL

Notre site amiante se situe à St Jacques de la Lande mais vous pouvez nous contacter sur ce même numéro



Bonjour,

Vous êtes inscrit à une session de formation organisée par **GO! Formations Bretagne**. Nous vous remercions de votre confiance et espérons que ce stage répondra à vos attentes. Vous trouverez ci-après quelques informations nécessaires au bon déroulement de votre parcours.

HORAIRES DE FORMATION

8h00 – 11h30 / 13h00 – 16h30

Horaires d'ouverture des bureaux administratifs : 8h30 – 12h / 13h30 – 17h00

ACCESSIBILITÉ

Si vous êtes en situation de handicap temporaire ou permanent ou si vous souffrez d'un trouble de santé invalidant, nos conseillers sont à votre disposition pour prendre en compte vos besoins :

- Envisager les possibilités d'aménagements spécifiques
- Résoudre, dans la mesure du possible, vos problèmes d'accessibilité



Venir en train

Gare d'arrivée : Rennes
Prendre le bus ligne **11**
direction ZI OUEST



Venir en voiture

42 et 50 TER Rue du Manoir de Servigné
RENNES

Le parking est situé derrière le
magasin NOZ

25 Rue du Manoir de Servigné RENNES

Le parking se situe devant et derrière
le bâtiment



Venir en bus STAR

50 TER Rue du Manoir de Servigné
RENNES

BUS LIGNE **11** vers ZI OUEST
Descendre à l'arrêt MARAIS

42 Rue du Manoir de Servigné RENNES

BUS LIGNE **11** vers ZI OUEST
Descendre à l'arrêt MARAIS

25 Rue du Manoir de Servigné RENNES

BUS LIGNE **11** vers ZI OUEST
Descendre à l'arrêt JARDIN
MODERNE



Venir en vélo

Parc à vélo aux 25 et 42

Pour votre sécurité, il existe une piste cyclable le long des 3 bâtiments

PRÉSENTATION

GO! Formations Bretagne est un organisme de formation implanté à Rennes depuis 2013. Nous intervenons également sur le Grand Ouest pour répondre à vos besoins en matière de formation en prévention santé et sécurité au travail.

- Une équipe de formateurs à votre service, experts dans leur domaine d'intervention.
- Réactivité, flexibilité et disponibilité dans la programmation de vos formations.
- Un service client à votre écoute pour vous permettre de trouver rapidement la formation dont vous avez besoin.
- Des installations pédagogiques et des matériels adaptés pour les formations techniques dans nos locaux.

OFFRE DE FORMATION

Une offre de stage inter-entreprise complète avec de nombreuses dates programmées sur l'année. Le planning de formation est accessible via notre site internet : www.formationbouquinet.fr

NOS CERTIFICATS

GO! Formations Bretagne est certifié CACES® (DEKRA), QUALIOPI (SGS) et pour l'animation des formations en sous-section 3 amiante (CERTIBAT).

GO! Formations Bretagne est habilité pour les formations SST et CATEC® (INRS).

MOYENS ET MÉTHODES PÉDAGOGIQUES

En présentiel, notre organisme de formation utilise des méthodes en exposant, en reformulant, en questionnant, en démontrant, en illustrant et en corrigeant les candidats.

Les points forts : mise en situation et pratique.

INFORMATIONS PRATIQUES

Lors de ma formation, pour apprendre et échanger dans de bonnes conditions et en sécurité :

- Je respecte les horaires
- Je préviens en cas de retard, d'absence ou toute autre demande durant la formation
 - Notre centre au 02 99 59 46 81
 - Votre employeur et/ou financeur
- Je ne consomme ni boisson, ni nourriture, ni drogue, ni alcool pendant la formation
- Je fume ou vapote à l'extérieur du centre pendant les pauses
- J'utilise les sanitaires et respecte les lieux
- Je m'adresse au formateur ou à l'accueil pour emprunter des Équipements de Protection Individuelle

Le règlement intérieur est en dernière page de ce livret.

N'hésitez pas à nous faire part de toute réclamation, soit auprès de votre formateur, soit par mail à : aureliejouan@goformations.fr

Chaque stagiaire doit veiller à sa sécurité personnelle et à celle des autres en respectant les consignes de sécurité en vigueur et les consignes données par le formateur.

L'accès aux installations pédagogiques et engins est strictement interdit hors formation et se fait sous la surveillance de votre formateur uniquement.

Je m'engage à :

- Signer l'émargement et mon attestation de fin de formation remis par le formateur
- Répondre au questionnaire de satisfaction en fin de formation.

RGPD

GO! Formations Bretagne s'engage à ne pas utiliser les données auxquelles il peut accéder à des fins autres que celles prévues par ses attributions, en particulier les données personnelles des stagiaires ne doivent en aucun cas être utilisées à des fins commerciales sous quelque forme que ce soit. GO! Formations Bretagne met en oeuvre les différents moyens nécessaires pour le respect du Règlement Européen sur la Protection des Données (RGPD). En cas d'incident, avec un client / stagiaire, le formateur ou stagiaire a obligation de le signaler au DPO de GO! Formations Bretagne - aureliejouan@goformations.fr.

RESTAURATION À PROXIMITÉ

Voici quelques adresses pour vous restaurer le midi :

Le B5 - 5 Rue du Manoir de Servigné 35000 RENNES
PIZZERIA / SANDWICHERIE / SNACKING

La Détente - Rue du Marais 35132 VEZIN-LE-COQUET
CREPERIE / SANDWICHERIE

La Réplique - 167 Rue de Lorient 35000 RENNES
BURGER / PIZZA / GRILL

Boulangerie ANGE - 220 Rue de Lorient 35000 RENNES

BURGER KING - 16 Rue Jean le Ho 35000 RENNES

Legend Factory - 6 Rue Nicolas Joseph Cugnot 35000 RENNES
RESTAURANT BRASSERIE

Del Arte - 4 Rue Nicolas Joseph Cugnot 35000 RENNES
PIZZERIA

KFC - 10 Rue Nicolas Joseph Cugnot 35000 RENNES

Le Ptit Rungis - 7 Rue du Lieutenant Colonel Dubois 35000 RENNES
RESTAURANT ROUTIER

Un micro-ondes et un réfrigérateur sont mis à votre disposition si vous souhaitez rester manger dans le centre. Dans ce cas, merci d'en avvertir votre formateur le jour J.



HÔTELS

Brit Hôtel du Stade - 167 Rue de Lorient
35000 RENNES
02 99 59 19 19

IBIS Budget - 4 Rue des Chevrons 35000
RENNES
02 23 46 00 29

Kyriad Direct Rennes Ouest - Impasse de
l'enclos 35132 VEZIN-LE-COQUET
02 99 14 64 65



DONNEZ-NOUS VOTRE AVIS !

N'hésitez pas à nous faire un retour à froid, après votre formation, en flashant ce QR code ainsi qu'à nous laisser un avis Google et un commentaire sur les réseaux sociaux.



NOUS VOUS SOUHAITONS UNE

EXCELLENTE FORMATION !

**REGLEMENT INTERIEUR STAGIAIRES
GROUPE GO ! FORMATIONS**

Le présent règlement est établi conformément aux dispositions des articles L.6352-3 et R.6352-1 à R6352-15 du Code du travail. Il s'applique à tous les stagiaires, et ce pour la durée de formation suivie.

1. Conditions générales

Toute personne en stage doit respecter le présent règlement pour toutes les questions relatives à l'application de la réglementation en matière d'hygiène et de sécurité, ainsi que les règles générales et permanentes relatives à la discipline.

2. Règles générales d'hygiène et de sécurité

Chaque stagiaire doit veiller à sa sécurité personnelle et à celle des autres en respectant, en fonction de sa formation, les consignes générales et particulières de sécurité en vigueur sur les lieux de stage, ainsi qu'en matière d'hygiène. Les stagiaires sont invités à se présenter à l'organisme en tenue adaptée à la formation suivie et à porter en toute circonstance les équipements de protection individuel prescrits. L'utilisation du téléphone portable personnel est proscrite sans l'accord du formateur qui suit la session de formation.

3. Boissons alcoolisées et substances illicites

Il est interdit aux stagiaires de pénétrer ou de séjourner en état d'ébriété dans l'organisme ainsi que d'y introduire des boissons alcoolisées. Les stagiaires auront accès au moment des pauses fixées aux postes de distribution de boissons non alcoolisées.

Il est également interdit de consommer et d'importer des substances illicites dans les locaux. Un contrôle pourra être effectué pour les activités présentant un risque pour la sécurité, dans le respect des droits des personnes et avec possibilité de contre-expertise.

4. Interdiction de fumer

En application du décret n° 2006-1386 du 15 novembre 2006 fixant les conditions d'application de l'interdiction de fumer dans les lieux affectés à un usage collectif, et en application du décret n° 2017-633 du 25 avril 2017 fixant les conditions d'application de l'interdiction de vapoter dans les lieux affectés à un usage collectif, il est interdit de fumer et vapoter dans les salles de cours, salles de pauses, dans les ateliers et à proximité des engins et véhicules. Les consommateurs doivent respecter les zones signalées et prévues à cet effet.

5. Maintien en bon état du matériel

Chaque stagiaire a obligation de conserver en bon état le matériel qui lui est confié en vue de sa formation. Les stagiaires sont tenus d'utiliser le matériel conformément à son objet. L'utilisation du matériel à d'autres fins, notamment personnelles est interdite. Suivant la formation suivie, les stagiaires peuvent être tenus de consacrer le temps nécessaire à l'entretien ou au nettoyage du matériel.

6. Utilisation des machines et du matériel

Les outils et les machines ne doivent être utilisés qu'en présence d'un formateur et sous surveillance. Toute anomalie dans le fonctionnement des machines et du matériel ainsi que tout incident doivent être immédiatement signalés au formateur qui a en charge la formation suivie.

7. Consigne d'incendie

Les consignes d'incendie et notamment un plan de localisation des extincteurs et des issues de secours sont affichés dans les locaux de l'organisme de manière à être connus de tous les stagiaires. Des démonstrations ou exercices sont prévus pour vérifier le fonctionnement du matériel de lutte contre l'incendie et les consignes de prévention d'évaluation.

8. Accident

Tout accident ou incident survenu à l'occasion ou en cours de formation doit être immédiatement déclaré par le stagiaire accidenté ou les personnes témoins de l'accident, au responsable de l'organisme.

9. Horaires – Absence et retards

Les horaires de stage sont fixés par la Direction ou le responsable de l'organisme de formation et portés à la connaissance des stagiaires soit par voie d'affichage, soit à l'occasion de la remise aux stagiaires de la convocation de stage. Les conditions de report, d'absence ou d'annulation sont précisées dans la convention ou le contrat de formation. Par ailleurs, les stagiaires sont tenus de signer par demi-journée les attestations de présence.

En ce qui concerne les absences, elles seront tolérées dans les cas suivants :

- Absences prévisibles, à caractère exceptionnel, qui font l'objet d'une autorisation préalable, écrite et signée de l'organisme de formation.
- Absences pour raisons médicales justifiées dans les 48 heures par un certificat médical (le stagiaire ayant au préalable averti immédiatement par téléphone).
- Cas exceptionnels, les absences justifiées par une raison grave et imprévisible qui, de ce fait, n'ont pu faire l'objet d'une autorisation préalable.

10. Accès à l'organisme

Sauf autorisation expresse de la Direction ou du responsable de l'organisme de formation, les stagiaires ayant accès à l'organisme pour suivre leur stage ne peuvent :

- Y rentrer ou y demeurer à d'autres fins ;
- Y introduire, faire introduire ou faciliter l'introduction de personnes étrangères à l'organisme, ni de marchandises destinées à être vendues au personnel ou aux stagiaires.

11. Information et affichage

La circulation de l'information se fait par l'affichage sur les panneaux prévus à cet effet. La publicité commerciale, la propagande politique, syndicale ou religieuse sont interdites dans l'enceinte de l'organisme.

12. Responsabilité de l'organisme en cas de vol où endommagement de biens personnels des stagiaires

L'organisme, sauf en cas de faute prouvée, décline toute responsabilité en cas de perte, vol ou détérioration des objets personnels de toute nature déposés par les stagiaires dans son enceinte (salle de cours, ateliers, locaux administratifs, parcs de stationnements, vestiaires...).

13. Sanction

Tout manquement du stagiaire à l'une des prescriptions du présent règlement intérieur pourra faire l'objet d'une sanction. Constitue une sanction au sens de l'article R6352-3 du Code du Travail toute mesure, autre que les observations verbales, prises par le responsable de l'organisme de formation ou son représentant, à la suite d'un agissement du stagiaire considéré par lui comme fautif, que cette mesure soit de nature à affecter immédiatement ou non la présence de l'intéressé dans le stage ou à mettre en cause la continuité de la formation qu'il reçoit. Le stagiaire pourra, en fonction de la nature et de la gravité du manquement, faire l'objet de l'une ou l'autre des sanctions ci-après par ordre croissant d'importance :

- Soit en un avertissement ;
- Soit en un blâme ou un rappel à l'ordre ;
- Soit en une mesure d'exclusion définitive (dans les conventions passées avec l'Etat ou la Région, des dispositions particulières sont définies en cas d'application des sanctions énoncés ci-dessus).

Les amendes ou autres sanctions pécuniaires sont interdites.

Le responsable de l'organisme de formation doit informer de la sanction prise :

- L'employeur, lorsque le stagiaire est un salarié bénéficiant d'un stage dans le cadre du plan de formation en entreprise ;
- L'employeur et l'organisme paritaire qui a pris à sa charge les dépenses de la formation, lorsque le stagiaire est un salarié bénéficiant d'un stage dans le cadre d'un congé de formation.

14. Procédure disciplinaire

Aucune sanction ne peut être infligée au stagiaire sans que celui-ci ait été informé au préalable des griefs retenus contre lui. Lorsque le responsable de formation de l'organisme ou son représentant envisagent de prendre une sanction qui a une incidence, immédiate ou non, sur la présence d'un stagiaire, il doit respecter les dispositions des articles R 6352-4 à R 6352-8 du Code du Travail en matière de convocation et d'entretien du stagiaire.

15. Harcèlement et discrimination

Aucun stagiaire ne doit subir des agissements de harcèlement moral ou sexuel, ni des faits de discrimination fondés notamment sur l'origine, le sexe, les mœurs, l'orientation sexuelle, l'identité de genre, l'âge, la situation de famille, la grossesse, les caractéristiques génétiques, l'appartenance ou non-appartenance à une ethnie, une nation ou une prétendue race, les opinions politiques, les activités syndicales, les convictions religieuses, l'apparence physique, le nom de famille, l'état de santé ou le handicap. Tout comportement de cette nature est strictement interdit au sein de l'organisme de formation. Tout stagiaire estimant être victime ou témoin de tels agissements est invité à en informer immédiatement le responsable de l'organisme de formation ou son représentant. Des mesures disciplinaires pourront être prises à l'encontre de toute personne ayant eu un comportement fautif, conformément aux dispositions du présent règlement intérieur.

16. Protection des données et droit à l'image

Dans le cadre des formations, l'organisme de formation peut être amené à collecter et traiter des données à caractère personnel concernant les stagiaires, dans le respect de la réglementation en vigueur relative à la protection des données personnelles. Ces données sont utilisées exclusivement à des fins administratives, pédagogiques et réglementaires (suivi de formation, émargement, certification, etc.). Par ailleurs, sauf opposition expresse du stagiaire formulée par écrit, des photographies ou vidéos peuvent être réalisées dans le cadre des formations à des fins pédagogiques ou de communication (supports internes, site internet, réseaux professionnels). Conformément à la réglementation applicable, chaque stagiaire dispose d'un droit d'accès, de rectification et d'opposition aux données le concernant, qu'il peut exercer auprès de l'organisme de formation. Aucune diffusion externe ne sera réalisée sans autorisation préalable spécifique.

17. Représentation des stagiaires

Lorsque la durée de la formation est supérieure à 500 heures, des représentants des stagiaires sont élus conformément aux dispositions du Code du travail. Cette disposition ne s'applique pas aux formations de courte durée